

(N° 45.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics , un crédit provisoire de 2,215,962 fr. 07 c.

(Voir les Nos 76 et 80 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Vous nous avez renvoyé un Projet de Loi allouant un crédit provisoire de deux millions deux cent quinze mille neuf cent soixante-deux francs sept centimes, pour faire face aux dépenses du Ministère des Travaux Publics, pendant les deux premiers mois de l'exercice 1847.

L'impossibilité de voter le Budget avant la fin de l'année courante, et la considération que les dépenses ordinaires sont les mêmes qu'en 1846, que les dépenses et constructions nouvelles n'étant portées dans le tableau que pour mémoire, le vote de la Législature reste entièrement libre, ont déterminé votre Commission à vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi.

La Commission saisit cette occasion pour recommander au Gouvernement les mesures nécessaires pour prévenir les malheurs qui pourraient résulter des inondations et particulièrement de celles de la Meuse.

Le Duc D'URSEL.
Le Baron DE MACAR.
Le Comte D'ARSCHOT.
Le Comte J. DE BAILLET, Rapporteur.